

PASSEPORT D'UN MINEUR

Le demandeur doit lui-même se présenter en Mairie, accompagné par un parent, muni des pièces à fournir, afin de remplir un dossier de demande de passeport et de le signer. Le délai pour obtenir un passeport est de 3 semaines au minimum et la validité de celui-ci est de 5 ans. Le passeport est payant.

Pièces à fournir

- **Un timbre fiscal**, si les photos sont réalisées par la Mairie, de 20 euros pour les enfants âgés de 0 à 15 ans et de 45 euros pour les enfants âgés de 15 à 18 ans.
- **Un timbre fiscal**, si les photos sont fournies par le demandeur, de 17 euros pour les enfants âgés de moins de 15 ans et de 42 euros pour les enfants âgés de 15 ans et plus. Dans ce cas, il faut **2 photos d'identité** identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond clair (bleu clair ou gris clair. Le blanc est interdit), format 35x45 mm, en couleurs.
- **L'ancien passeport**
 - *En cas de perte ou de vol* : Fournir le formulaire de déclaration de perte ou de vol enregistrée par la Gendarmerie et se présenter avec un document officiel avec photo (carte nationale d'identité, carte de car, carte d'étudiant ou autre).
- **Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation** à demander à la Mairie du lieu de naissance.
 - *Si vous êtes né(e) à l'étranger et avez la nationalité française* : Demander une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation au Service Central de l'état civil 44941 NANTES cedex 09 ou par internet <http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etacivil>.
- **Un justificatif de domicile** original du ou des parent(s) : Facture (E.D.F., gaz, téléphone fixe), quittance de loyer, avis d'imposition ou non imposition, titre de propriété, attestation assurance logement.
 - *Si l'enfant réside en alternance au domicile de chacun des parents* :
- Justificatif de domicile de chacun d'entre eux.
- **La carte nationale d'identité**
 - *Si le demandeur n'a jamais eu de carte d'identité*, il doit présenter un document officiel avec photos (passeport même périmé, carte de car, carte d'étudiant ou autre).
- **La carte nationale d'identité d'un parent**
- **Si parents divorcés** : Jugement de divorce.

IMPORTANT

Compte tenu du temps nécessaire à la saisie de toutes les pièces d'un dossier, vous pouvez vous présenter en Mairie :

**Du lundi au jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,
Le vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30.**

**Et pour uniquement les personnes qui ne peuvent pas venir en semaine :
le samedi matin : de 10h00 à 11h30.**